

BVGer E-4303/2014 vom 12. November 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-11-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4303_2014

FR: TAF E-4303/2014 du 12 novembre 2014

IT: TAF E-4303/2014 del 12 novembre 2014

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 18 juillet 2014 est annulée.

E. 3

Le dossier de la cause est renvoyé à l'ODM pour complément d'instruction, dans le sens des considérants, et nouvelle décision.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 5

L'ODM versera aux recourants le montant de 700 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale.
Le président du collège : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.